

Motion Claudine Wyssa et consorts demandant une modification de la composition du Conseil de politique sociale

Texte déposé

Le Conseil de politique sociale se prononce sur les montants qui constituent la facture sociale. Etant donné que la facture sociale est partagée entre le canton et les communes, ce conseil est paritaire, constitué de représentants des régions d'action sociale (RAS) et de représentants de l'Etat.

Les différentes augmentations que subit la facture sociale d'année en année ont un impact très important sur les finances communales.

Les trois délégués des RAS qui siègent au Conseil de politique sociale représentent l'intérêt des communes sur les aspects sociaux et opérationnels de l'action sociale. Mais ils ne représentent qu'insuffisamment les enjeux financiers qui y sont liés. C'est la raison pour laquelle nous demandons de changer la composition du Conseil de politique sociale afin d'intégrer ces deux composantes.

Cela passe par une augmentation du nombre de membres au conseil, qui passe à 15, dont 7 pour l'Etat, 3 pour les RAS et 4 pour les communes.

En conséquence, l'article 5 de la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF) est modifié comme suit :

Article 5. — Conseil de politique sociale

1. Pas de changement
2. Il se compose de 15 membres dont 7 représentants de l'Etat et 7 représentants des communes.
3. pas de changement
4. Les régions, au sens de la LASV désignent 3 représentants
- 4bis. Les associations faîtières des communes désignent 4 représentants
5. Les représentants de l'Etat et des communes désignent le 15^{ème} membre
6. Si les membres ne se mettent pas d'accord, le président du Grand Conseil désigne le 15^{ème} membre
7. Pas de changement

Article 6. — Présidence

1. Le 15^{ème} membre mentionné à l'article 5 ci-dessus assume la présidence du Conseil
2. Pas de changement

Demande le envoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Claudine Wyssa
et 37 cosignataires*

Développement

Mme Claudine Wyssa (PLR) : — Vous savez comme moi que la question de la facture sociale revient régulièrement sur le tapis au Grand Conseil comme dans les communes. La question des prestations et celle du financement sont les deux points essentiels de ces discussions, qui posent la question des décisions prises dans le domaine.

Etant donné que les frais sont partagés entre le canton et les communes, la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF) prévoit que le Conseil de politique sociale, composé de

manière paritaire, statue sur certaines décisions à prendre dans ce domaine. La composition de ce conseil respecte l'équilibre canton/communes, qui n'est évidemment pas remis en question. Par contre, les dernières décisions prises par ce conseil ont donné le sentiment que l'on a plus tenu compte du volet « prestations » que du volet « financement ». C'est la raison pour laquelle nous proposons d'élargir ce conseil et de lui donner une nouvelle composition, qui respecte les deux volets : à la fois celui des prestations et celui du financement, particulièrement du côté des communes. Le canton, par le biais de sa délégation, fera évidemment ce qu'il estime nécessaire pour maintenir cet équilibre.

La diversité des intérêts et des communes justifie cette modification, soutenue par l'Union des communes vaudoises (UCV), indépendamment de toute appartenance politique. Aujourd'hui, la question de la composition de cette commission ne suffira évidemment pas à résoudre les questions qui se posent dans le domaine des prestations sociales et de la facture sociale. Notamment, les compétences de ce conseil sont relativement réduites, à ce jour, et pourraient également faire l'objet de certaines discussions. C'est la raison pour laquelle il me semble qu'une réflexion sur ces points est nécessaire. Je demande le renvoi de cette motion en commission.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.